



REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2021

Présents : Didier BARDET – Jean-Pierre CIESIELSKI - Bernard COLMANT - Michel CORNIAUX – Dominique HARY– Michel VANNESTE

Excusés : Daniel CHOMETTE - Daniel SION

COUPE DE FRANCE

Rencontre LAON FC – CLACY MONS ES du 05/09/2021

Non présence du club de LAON FC à l'heure du coup d'envoi.

La commission déclare LAON FC forfait.

LAON FC – CLACY MONS ES score 0 - 3.

Amende de 100 euros à LAON FC

CLACY MONS ES qualifié

Rencontre WAHAGNIES FC – GRANDE SYNTHÉ O du 05/09/2021

COURRIEL du 31/08/2021 de WAHAGNIES FC informant qu'il ne pourra pas recevoir GRANDE SYNTHÉ O

La commission déclare WAHAGNIES FC forfait.

WAHAGNIES FC – GRANDE SYNTHÉ O score 0 - 3.

Amende de 100 euros à WAHAGNIES FC

GRANDE SYNTHÉ O qualifié

SALOUÉL SALEUX FOOT – MOREUIL SC du 05/09/2021

Observations d'après match de SALOUÉL SALEUX FOOT sur la présence d'un joueur de MOREUIL SC ne figurant pas sur la feuille de match. Confirmées.

La commission prend connaissance du dossier où il apparaît que le joueur de MOREUIL SC portant le n° 15 ZARKANI Abdelahlim ne figure pas sur la feuille de match,

Considérant que le club de MOREUIL SC présente une capture d'écran de la feuille de match préparé par le dirigeant où figure le joueur ZARKANI Abdelahlim en qualité de remplaçant,

Considérant que cette préparation a été modifiée le jour de la rencontre, le joueur ZARKANI Abdelahlim n'y figurant plus,

Considérant que contrairement à ce qu'affirme le club de MOREUIL, il ne figure que 15 joueurs sur la feuille de match,

Considérant en application de l'article 140 des RG de la FFF que les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre,

Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre qui confirme que le joueur ZARKANI Abdelahlim ne figurait pas sur la feuille de match, demande faite auprès des deux capitaines de valider leur composition d'équipe respective, contrôle effectué,

Dit que les observations d'après match sont fondées,

Donne match perdu à MOREUIL SC par pénalité. Score 3 – 0.

Droits remboursés

SALOUÉL SALEUX FOOT qualifié

Rencontre SOLESMEs FC – CREPIN ES du 05/09/2021

Match arrêté à la 41^{ème} minute. Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner.

Rencontre NORRENT FONTE – SAINT NICOLAS LES ARRAS SC du 05/09/2021

Erreur de résultat sur la feuille de match.

Considérant le rapport de l'arbitre qui confirme l'erreur
NORRENT FONTE – SAINT NICOLAS LES ARRAS SC score 2 - 4
SAINT NICOLAS LES ARRAS SC qualifié

Rencontre LES AGEUX FR – COYE LA FORET AS du 05/09/2021

Réserves techniques de COYE LA FORET AS sur la numérotation des joueurs du club de LES AGEUX FR, le numéro 15 a débuté la rencontre. Confirmées.

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une réserve technique,
Considérant en application de l'article 87 du RP de la LFHF, que des réserves concernant le fait que la numérotation des maillots n'est pas respectée doivent être formulées avant la rencontre,
Dit que les réserves techniques sont non fondées.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 2.

Droits conservés
LES AGEUX FR qualifié

Rencontre TEMPLEUVE AS – CYSOING WB EAC du 05/09/2021

Observations d'après match de CYSOING WB EAC sur un problème de remplacement. Confirmées.

Considérant le courriel de CYSOING WB EAC qui confirme les réserves techniques,
Considérant après avis de la CRA qu'il ne s'agit pas de réserves techniques,
Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre,
Considérant que pour être valable, les réserves techniques doivent être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu,

Dit que les réserves techniques ne sont pas recevables,
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.

Droits conservés
TEMPLEUVE AS qualifié

Rencontre NEUVILLE AJ – AUBIGNY SAVY SCA du 05/09/2021

Courriel de l'arbitre de la rencontre qui confirme le résultat et les sanctions sur la rencontre suite au bris de la tablette.

NEUVILLE AJ – AUBIGNY SAVY SCA score 1 - 6.
AUBIGNY SAVY SCA qualifié

Rencontre MERIGNIES OL – MARDYCK US du 05/09/2021

Observations d'après match de MARDYCK US sur l'exclusion d'un joueur. Confirmées.

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une réserve technique,
Considérant que l'arbitre de la rencontre n'a pas à consulter les deux assistants pour décider d'une sanction envers un joueur,

Considérant qu'il s'agit d'un fait de jeu dont l'arbitre est seul juge,
Dit que les réserves techniques sont non fondées.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 2.

Droits conservés
MERIGNIES OL qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,
- à partir du 7^{ème} tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Le président de séance

B. COLMANT